

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-463 DU 13 OCTOBRE 1998

portant nomination de Monsieur Olabiyi
Joseph YAI en qualité d'ambassadeur,
représentant permanent du Bénin à
L'UNESCO.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-93 du 28 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Affaires étrangères et de la coopération ;
- Vu** le décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du ministère des Affaires étrangères et de la coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- Sur** proposition du ministre des Affaires étrangères et de la coopération ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 16 septembre 1998 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Olabiyi Joseph YAI est nommé ambassadeur, représentant permanent du Bénin à l'UNESCO.

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, monsieur Olabiyi Joseph YAI bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux chefs de postes diplomatiques par décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 susvisé et les textes modificatifs subséquents.

Article 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

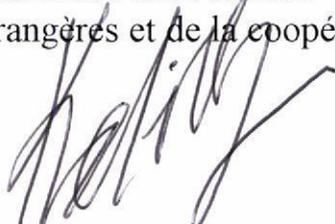
Fait à Cotonou, le 13 Octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



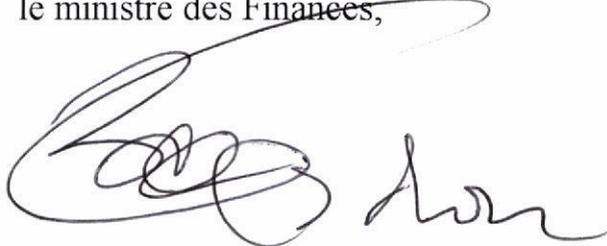
Mathieu KEREKOU.-

le ministre des Affaires
étrangères et de la coopération



Kolawolé A.IDJI.-

le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MAEC 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSE 1 JO 1